

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 371

présenté par
M. Vercamer, M. Maurice Leroy, M. Sauvadet
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 16

À l'alinéa 3, après le mot :

« précitée »,

insérer les mots :

« quand le département le décide, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la généralisation du RSA, le projet de loi prévoit que dans les départements qui ont mis en œuvre l'expérimentation, les personnes qui perçoivent une allocation RSA plus favorable pendant celle-ci en conservent le bénéfice pendant un an. Ce système dérogatoire peut cependant, dans un certain nombre de cas, entraîner des difficultés de gestion des dossiers et de l'allocation, en particulier lorsque le conseil général a choisi un barème très proche du barème à 0,62 retenu au niveau national. Il est donc souhaitable que cette dérogation soit laissée à la libre appréciation du département.